Informations de base

2002/2033(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique d'entreprise: mise en oeuvre du programme de Lisbonne, progrès accomplis **Subject** 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	VLASTO Dominique (PPE-DE)	23/01/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/11/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0641	Résumé
27/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/05/2002	Vote en commission		
22/05/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0192/2002	

13/06/2002	Décision du Parlement	T5-0324/2002	Résumé
13/06/2002	Débat en plénière		
13/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2033(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/15932

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0192/2002	22/05/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0324/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0389-0578 E	13/06/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0641	08/11/2001	Résumé

Politique d'entreprise: mise en oeuvre du programme de Lisbonne, progrès accomplis

2002/2033(COS) - 08/11/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : examiner les progrès accomplis par les États membres durant la période qui a suivi le Conseil européen de Lisbonne concernant la mise en oeuvre des dispositions particulières de la stratégie de Lisbonne dans le domaine de l'entrepreneuriat. CONTENU : le présent rapport de la Commission note que des progrès considérables ont été accomplis en 2001 dans la mise en oeuvre des initiatives dans le domaine de la politique d'entreprise (entrepreneuriat, innovation et recherche, environnement réglementaire et administratif, commerce électronique, capital d'amorçage et lancement d'entreprises). La politique d'entreprise a été identifiée à Lisbonne comme un élément essentiel de la réalisation de l'objectif de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale dans la décennie actuelle. Cependant, en dépit de réussites majeures, le rythme de mise en oeuvre des engagements de Lisbonne par les États membres est trop lent. Des possibilités d'avancées ont été manquées ou ont été saisies trop timidement. Le défi de l'avenir est de maintenir les objectifs à moyen et long termes de l'Union, de soutenir les engagements de Lisbonne et d'accélérer le rythme par des actes et des décisions. Il importe notamment de veiller à ce que le ralentissement économique ne constitue pas un obstacle à l'exécution du programme de Lisbonne. Afin que ces changements soient durables, les objectifs en matière sociale, dans le domaine de la santé et dans celui de l'environnement, et les objectifs de simplification et de réforme structurelle définis à

Lisbonne doivent être poursuivis de manière à assurer leur compatibilité et leur renforcement mutuel. Dans le même temps, le public et les consommateurs doivent être convaincus que les entreprises dans une économie réformée ne nuiront pas à la santé et à l'environnement et adhéreront à des normes satisfaisantes dans leurs transactions commerciales. Ceci constitue une précondition pour que les marchés fassent preuve de dynamisme.

Politique d'entreprise: mise en oeuvre du programme de Lisbonne, progrès accomplis

2002/2033(COS) - 13/06/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Dominique VLASTO (PPE-DE, F), le Parlement européen réaffirme son soutien aux objectifs définis au Conseil européen de Lisbonne et partage l'avis de la Commission sur la nécessité d'accélérer le rythme dans la mise en oeuvre des réformes. Il demande donc aux États membres d'intensifier leurs efforts en ce sens, en dépit des changements de conjoncture économique. Le Parlement regrette le manque de visibilité donnée à la politique de l'entreprise au niveau européen et invite la Commission à établir un tableau de bord de la politique de l'entreprise. Il déplore également l'insuffisante connaissance des besoins des petites entreprises et leur trop faible association aux grandes priorités communautaires que sont l'élargissement, la politique de cohésion, la gouvernance européenne ou les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne. À cet égard, la Commission devrait engager et renforcer la concertation avec les organisations représentatives, notamment celles des petites entreprises. Le Parlement souligne l'importance d'une ouverture effective des marchés des télécommunications, de l'énergie, de la poste et des transports pour les entreprises, et notamment les petites entreprises; il invite le Conseil et les États membres à conférer une valeur juridique à la Charte européenne des petites entreprises par une décision formelle du Conseil. Le Parlement insiste sur la nécessité de réduire la pression fiscale et de faciliter l'accès aux financements. Il demande la mise en place de systèmes permettant un meilleur accès aux Fonds BEI/FEI pour les investissements normatifs, environnementaux et en nouvelles technologies, ainsi que les investissements immatériels liés à la formation. La Commission est invitée à généraliser les mesures expérimentales de réduction de la TVA à toutes les activités à fort taux de main-d'oeuvre et à étudier les effets de la réduction de la TVA sur le travail non déclaré. Elle devrait également présenter rapidement des propositions destinées à soutenir les places boursières européennes et à créer un climat plus dynamique d'investissement et d'entrepreneuriat. Le Parlement soutient les initiatives prises en vue de simplifier et réduire l'environnement réglementaire et législatif. Il attend de la Commission qu'elle présente pour chaque proposition législative concernée une étude d'impact sur tous les types d'entreprises. Le Parlement se félicite de l'initiative "Europe en ligne" du programme e-Europe 2002 et estime que des guichets uniques et des portails d'accès en ligne peuvent représenter un véritable progrès pour que l'accès des entreprises à l'information. Le Parlement réclame des programmes communautaires pour les entreprises. Il demande la mise en place d'un programme d'échange de type ERASMUS pour l'apprentissage, l'adoption d'un statut européen de l'apprenti, la création de bourses d'échange de formation entre les étudiants /apprentis et les entrepreneurs, ainsi que la mise en place d'une politique de soutien aux petites et microentreprises. Enfin, le Parlement demande que des mesures soient définies par la Commission pour promouvoir le conseil et l'accompagnement des petites entreprises dans les pays candidats à l'adhésion .